

177

DECLARATION SUR LE CONTRAT.

Je, J. K., du comté de déclare par le présent que le contrat de mariage ci-dessus a été exécuté en ma présence en double et en la présence des témoins E. F. et G. H., y dénommés, qui ont attesté le dit contrat et la délivrance qui m'en a été faite. Je déclare de plus que je connais les dits A. B. et C. D. (ou que leur identité m'est suffisamment attestée) comme les personnes désignées au dit contrat, et qu'il m'est connu (ou suffisamment attesté) qu'il n'y a aucun empêchement légal à leur union conjugale. Et je déclare de plus que l'identité des parties au dit contrat et tous les faits y mentionnés m'ont été attestés d'une manière satisfaisante; que (E. F.), un des témoins au dit contrat m'est personnellement connu, et que l'un et l'autre des témoins au dit contrat me sont connus, et qu'il m'est suffisamment attesté que leur témoignage relativement à l'objet dont il s'agit est digne de foi.

J. K.,
Du comté de

Formule d'aveu d'un contrat primitif.

Attendu que A. B., de dans le comté de Haut-Canada (cultivateur) fils de de dans (charpentier) et C. D., son épouse, fille de du dans (boulangier) se sont mariés en l'année à dans comme ils le déclarent par le présent, et qu'ils désirent avouer et enregistrer dans le Haut-Canada le contrat de mariage qu'ils ont alors fait. En conséquence ces présentes font foi que les dits A. B. et C. D. déclarent eux-mêmes qu'ils se sont pris mutuellement pour mari et femme, et avouent le contrat de mariage qu'ils ont fait, comme susdit. En foi de quoi, les dits A. B. et C. D. ont apposé leurs seings au dit contrat, en présence de E. F., de de de dans le comté de (cultivateur) et de G. H., de de dans le comté de (tailleur) et par devant J. K., registrateur, (juge de la cour, ou ministre, suivant le cas) du comté de

Signé et délivré en double au dit du } C. D. L. S.
en présence du dit E. F. et G. H. } A. B. L. S.
le jour de 18 . }
E. F.
G. H.

DECLARATION SUR LE CONTRAT D'AVEU.

Je, J. K. du comté de déclare par le présent que le contrat ci-dessus écrit, renfermant l'aveu d'un mariage a été exécuté en ma présence et en la présence des témoins E. F. et G. H., lesquels ont attesté le dit acte et la délivrance qui m'en a été faite les jour et an y mentionnés. Et je déclare de plus que je connais personnellement les dits A. B. et C. D., (ou que l'identité des dits A. B. et C. D. avec les personnes comparaisant devant moi comme les dits A. B. et C. D., m'est attestée d'une manière satisfaisante ou suivant le cas) et que les dits E. F. et G. H. m'ont attesté suffisamment qu'ils croyaient et avaient raison de croire que les dits A. B. et C. D. étaient mariés au temps mentionné dans le dit contrat et aveu de mariage, et qu'il n'existe aucun empêchement légal à leur union comme mari et femme. Je déclare de plus que je connais per-